

19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du 29 SEP. 2015

portant désignation du site Natura 2000

sommets du nord Margeride

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1518279A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 sommets du nord Margeride » (zone spéciale de conservation FR 8301070) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les sept cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département de la Haute-Loire, sur une partie du territoire des communes suivantes : Auvers, La Besseyre-Saint-Mary ;
- dans le département du Cantal, sur une partie du territoire des communes suivantes : Clavières, Lorcières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Védrières-Saint-Loup.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 sommets du nord Margeride figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de la Haute-Loire et du Cantal, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

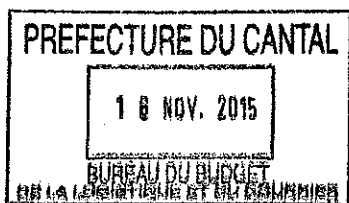
29 SEP. 2015

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Pour la ministre et par délégation  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT

F. MITTEAULT



## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 8301070 sommets du nord Margeride (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 4030 Landes sèches européennes
- 5120 Formations montagnardes à *Cytisus purgans*
- 6230 \* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7110 \* Tourbières hautes actives
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 8110 Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

###### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

###### Invertébrés

*Aucune espèce mentionnée*

###### Mammifères

*Aucune espèce mentionnée*

Plantes

1386 Buxbaumie verte *Buxbaumia viridis*  
1387 Orthotric de Roger *Orthotrichum rogeri*

Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

\* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 29 SEP. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Pour la ministre et par délégation  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT

F. MITTEAULT

